

## Fiche 9

# VALORISATION DES ANNEES DE SERVICE EN REP ET REP+ POUR L'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de la politique de valorisation des parcours professionnels un troisième grade, dénommée classe exceptionnelle, a été créée au sein des corps enseignants. Il est prioritairement accessible (à hauteur de 80% des promotions) aux personnels enseignants qui, à partir du 3<sup>e</sup> échelon de la hors-classe, ont exercé en éducation prioritaire ou occupé des missions ou responsabilités particulières<sup>(1)</sup>, pendant au moins huit ans.

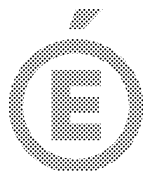
Un dispositif est mis en place, à partir de cette année, pour donner l'opportunité aux enseignants n'ayant pas atteint le nombre d'années requises de compléter celui-ci en étant temporairement affecté dans un établissement REP ou REP+. Ils ne perdent pas le bénéfice de leur poste. Ils pourront retourner dans leur établissement d'origine à l'issue de cette affectation temporaire.

### ➤ Procédure d'affectation

- Tout poste en REP et REP+ est susceptible d'être vacant.
  - ↳ la liste des établissements en REP et REP+ est disponible en annexe 6 et 8
  - ↳ ce dispositif ne concerne pas les postes en SEGPA.
- La procédure d'affectation se déroulera à l'issue des mouvements intra-académique sur les postes restés vacants : poste fixe, BMP.
- L'attribution des postes se fera en fonction des vœux exprimés par les agents et du barème mis en place (Cf. point sur le barème).
- Toute candidature ne donnera pas forcément lieu à affectation et sera attribuée selon les disponibilités de poste.
- L'enseignant ayant obtenue une affectation temporaire en établissement REP ou REP+ à l'issue de la commission d'affectation s'engage à y enseigner pour l'année entière.
- A l'issue de cette année d'affectation temporaire, l'enseignant pourra demander :
  - soit son maintien dans l'établissement (pour compléter le nombre requis)
  - soit son retour dans son établissement d'origine.

(1) **Fonctions particulières** : directeur d'école, conseillers pédagogiques, DDFPT, formateurs, directeur de centre d'information et d'orientation (CIO), enseignant exerçant dans l'enseignement supérieur.

↳ réf : arrêté du 10 mai 2017



## ➤ Formulation de la demande

Afin de participer à ce dispositif, les enseignants doivent compléter **l'annexe 10**, la renvoyer à la date et à l'adresse indiquées ci-dessous :

2

**Rectorat de Créteil – Cellule Mouvement,**  
(4 rue Georges Enesco, 94010 Créteil Cedex)

**Au plus tard pour le mardi 09 avril 2019.**

## ➤ Barème

Un barème spécifique est mis en place pour ce dispositif : celui-ci est composé du barème fixe (ancienneté de service et ancienneté de poste) et d'un barème variable.

BONIFICATIONS	ELEMENTS DE BAREME	VOEUX
Éléments communs pris en compte dans le classement		
<b>Ancienneté de service</b>	<u>Classe normale</u> <b>7 pts</b> par échelon 14 points minimum forfaitairement pour les 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup>	Sur tous les vœux
	<u>Hors-classe</u> <b>56 pts</b> forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE et le PSY-EN)	
	63 pts forfaitaires et 7 pts par échelon de la hors-classe des agrégés (Les agrégés hors-classe au 4 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon)	
	<u>Classe exceptionnelle</u> <b>77 pts</b> forfaitaires + 7 pts par échelon (plafonnée à 98 pts)	
<b>Ancienneté de poste</b> en tant que titulaire	<b>10 pts</b> par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire	Sur tous les vœux
	<b>+ 25 pts</b> supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	
Barème variable		
Bonification liée au nombre d'année restant à accomplir	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>250 pts</b> pour 1 année</li><li>▪ <b>150 pts</b> pour 2 années</li><li>▪ <b>100 pts</b> pour 3 années</li><li>▪ <b>50 pts</b> pour 4 années et +</li></ul>	Sur tous les vœux